



La convention d'avance en compte courant est un prêt accordé par un associé pour répondre à un besoin ponctuel de financement ou de trésorerie.

La convention de trésorerie est un contrat interne à un groupe, visant à mettre à disposition des excédents de trésorerie dont disposent certaines sociétés au profit d'autres faisant face à des besoins de financement.

En principe, seuls les établissements de crédit ou une société de financement sont habilités à réaliser des opérations de crédit.

Le Code Monétaire et Financier prévoit deux exceptions :

- Une société peut recevoir des avances en compte courant de ses associés (quelque soit leur détention au capital) et de ses mandataires sociaux ;
- Une société peut procéder à des opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres (+ 50 % du capital ou – de 50 % mais aucun autre actionnaire ne détient une participation supérieure).

Notre cabinet propose de vous accompagner dans la rédaction de l'une ou l'autre de ces conventions en fonction de vos besoins.

Livrables

Diverses formes de conventions : avance en compte courant, prêt entre deux sociétés d'un même groupe, centralisation de la trésorerie du groupe.

→ **Organisez et sécurisez les relations financières au sein de votre groupe**



Les atouts de notre proposition

- Optimiser la gestion des flux financiers de votre groupe.
- Éviter le recours à l'augmentation de capital ou aux prêts bancaires.
- Bénéficier d'un conseil juridique au sein du cabinet.



Mise en œuvre de la mission

- Prise en charge de la mission par le service juridique.
- Vérification des liens capitalistiques et de contrôle.
- Détermination précise du contenu de la convention – objet, durée, nature des flux, rémunération des avances.
- Rédaction de la convention par le service juridique.



Modalités de tarification

- Sur devis, à partir de 550 € HT.